

# Contrat Chaleur Renouvelable Bretagne

## REGION BRETAGNE

Le dépôt sera possible à compter du 1er janvier 2025.

## Présentation du dispositif

La Région Bretagne, en partenariat avec l'ADEME, propose une subvention pour soutenir les études et investissements dans les énergies renouvelables thermiques (EnR). Cette aide vise à accélérer la transition énergétique, renforcer la décarbonation des entreprises, et rendre accessible les dispositifs d'énergie renouvelable sur l'ensemble des territoires bretons.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Entreprises.
- Associations.

Les bénéficiaires doivent être situés sur un territoire non couvert par un CCRT (Contrat Chaleur Renouvelable Territorial signé directement avec l'ADEME).

### Pour quel projet ?

#### — Présentation des projets

Les projets doivent porter sur des études ou investissements dans les énergies renouvelables thermiques suivantes :

Géothermie :

- Études de faisabilité en géothermie de surface et aérothermie.
- Tests de réponse thermique de terrain.

Solaire thermique :

- Études de faisabilité.
- Systèmes solaires combinés.
- Pompes à chaleur solaire pour la production d'eau.
- Production d'eau chaude solaire thermique.

Bois énergie :

- Études et investissements pour la production de chaleur.
- Intégré au Plan Bois Énergie Bretagne 2021-2027.

Réseaux de chaleur et de froid :

- Études et investissements pour la création ou la modernisation des réseaux.

Récupération d'énergie fatale :

Seules les études de faisabilité sont éligibles pour cette énergie.

### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- études liées aux projets EnR thermiques.
- Frais d'AMO pour le pilotage des projets.
- Investissements dans les installations et infrastructures nécessaires.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant des subventions varie en fonction des types de projets (études ou investissements) et des domaines concernés (géothermie, bois, solaire thermique, etc.).

Les taux de financement seront précisés dans les règles spécifiques téléchargeables auprès de la Région Bretagne.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Bretagne à compter du 1er janvier 2025.

---

## Organisme

### REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**  
283 avenue du Général Patton  
35711 RENNES CS 21101

